

Le Maire de Poisat

Le conseil municipal de la commune de Poisat (Isère), s'est réuni le **lundi 8 juin 2026**, à 19 heures, en mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ludovic BUSTOS.

PRÉSENTS Mme Julie BOREALE, M. Ludovic BUSTOS, Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO, M. Manuel CHAROSSE, M. Jean-Philippe DI GENNARO, M. Frédéric FRÉVOL, M. Florent HOLLENDER, Mme Roxane MARTINEZ, Mme Sandrine MENDUNI, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, Mme Isabelle PIGEON, Mme Elodie SCARABELLI, M. Patrice TORNATORE, M. Romuald VIANDE ;

ABSENTS Mme Ines BACHIR-ELEZAAR, M. Guillaume DOLQUES, M. Hervé FANTON, M. Grégory GABREL, Mme Julie ROSTAING ;

POUVOIRS De M. Hervé FANTON à M. Ludovic BUSTOS ; de Mme Julie ROSTAING à Mme Nathalie CATERINO-LOMBARDO ; de M. Guillaume DOLQUES à Mme Marie-Pierre MOUTRILLE ; de M. Grégory GABREL à M. Frédéric FREVOL ;

SECRÉTAIRE M. Frédéric FREVOL

Par la présence de 15 élus sur 19 en exercice, et 4 pouvoirs à l'ouverture de la séance. Le quorum est atteint, la séance est ouverte à 19h.

M. le Maire, Ludovic BUSTOS propose aux membres du conseil municipal d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 avril 2026. Aucune question ni remarque n'a été émise par les membres présents du conseil municipal. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Les 12 délibérations ont été adoptées à l'unanimité des membres présents et représentés.

ADMINISTRATION GENERALE

➤ Complément à la création des comités consultatifs et désignation des membres :

Par délibération du 27 avril 2026, le Conseil municipal a créé quatre comités consultatifs.

Afin de régulariser plusieurs omissions matérielles constatées dans leur composition, il est proposé de compléter la liste des membres désignés. Cette régularisation permettra aux comités d'exercer pleinement leur rôle de réflexion et de concertation.

Comités	Président(e) / Membres
Éducation	Président : Mme Nathalie LOMBARDO Membres : Mme Isabelle PIGEON, Mme Julie ROSTAING, Mme Roxane MARTINEZ
Culture et festivités	Président : M. Frédéric FREVOL Membres : Mme Elodie SCARABELLI, M. Grégory GABREL, M. Patrice TORNATORE
Cadre de vie	Président : M. Hervé FANTON Membres : M. Guillaume DOLQUES, M. Grégory GABREL
Moyens généraux	Présidente : Mme Marie-Pierre MOUTRILLE Membres : M. Romuald VIANDE, M. Florent HOLLENDER

Le conseil municipal approuve la délibération correspondante, ainsi que les membres désignés par le maire pour des comités consultatifs suivants :

- Comité consultatif Éducation ;
- Comité consultatif Culture et festivités ;
- Comité consultatif Cadre de vie ;
- Moyens généraux

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Complément à la désignation des délégués au SIFFEP :

Après vérification des statuts du SIFFEP, il est apparu que la commune devait être représentée par deux délégués titulaires et deux suppléants. Il est proposé de désigner les représentants conformément aux dispositions statutaires du syndicat.

Monsieur le maire propose au conseil municipal les membres suivants :

Organisme	Objet / rôle	Titulaire(s)	Suppléant(s)
SIFFEP	Syndicat Intercommunal Fernand Faivre Eybens Poisat	M. Patrice TORNATORE Mme Ines BACHIR- ELEZAAR	M. Romuald VIANDE Mme Julie BOREALE

Le conseil municipal approuve la délibération correspondante, ainsi que les membres désignés par le maire.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation du représentant à la sécurité routière et à la défense incendie :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du représentant de la commune de Poisat à la sécurité routière et la défense incendie.

Il convient de désigner un représentant communal référent en matière de sécurité routière et de défense incendie afin d'assurer le lien avec les services de l'État, les partenaires institutionnels et les différents acteurs intervenant dans ces domaines.

Ce représentant aura notamment pour mission de relayer les actions de prévention, de sensibilisation et d'information auprès de la population ainsi que de participer aux échanges relatifs à la sécurité civile et à la prévention des risques.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner M. Romuald VIANDE comme représentant à la sécurité routière et à la défense incendie de la commune de Poisat.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation du correspondant Défense :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du représentant de la commune de Poisat à la défense.

La fonction de correspondant Défense a été créée afin de renforcer le lien entre la Nation et les forces armées

Le correspondant Défense sera l'interlocuteur privilégié des administrés et des autorités militaires au niveau local et participe à la diffusion des informations relatives aux questions de défense auprès des habitants e.

Il contribuera, notamment, à la promotion de l'esprit de défense, à l'information sur le parcours de citoyenneté, au devoir de mémoire ainsi qu'à la sensibilisation des jeunes aux différentes formes d'engagement au service de la Nation.

Monsieur le maire propose au conseil municipal de désigner M. Romuald VIANDE comme représentant à la défense de la commune de Poisat.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation des représentants auprès des associations Poisatières :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune de Poisat auprès des associations Poisatières.

Afin de maintenir un lien régulier entre la commune et le tissu associatif local, il est proposé de renouveler les représentants du Conseil municipal auprès des associations partenaires suivantes :

Associations Poisatières et extérieures

- Amicale club de Poisat,
- Amicale Laïque,
- Assistantes Maternelles Indépendantes,
- Association de Chasse Communale Agréée,
- Association des Parents d'Elèves,
- Au Plaisir du Bois,
- Basket Club Eybens-Poisat,
- Bout'Chou,
- Club des Edelweiss,
- Cyclo-club Eybens-Poisat,
- Harmonie Eybens-Poisat,
- Le rucher de Poisat,
- Les cinq mouvements,
- Maison Pour Tous,
- Poisat Karaté et +,
- Pôle Aerial Box,
- Réseau d'Echanges réciproques et de savoirs (RERS),
- Tennis Sport Loisirs Poisat

Associations extérieures

- AFIPH,
- Association des Centres de Loisirs,
- Collectif solidarité internationale,
- Collectif Independencia,
- Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie,
- Les Francas,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner l'ensemble des membres suivants :

Associations poisatières	Titulaires	Suppléants
Amicale club de Poisat	Marie-Pierre MOUTRILLE	Romuald VIANDE
Amicale Laïque	Grégory GABREL	Nathalie CATERINO- LOMBARDO
Assistantes Maternelles Indépendantes	Nathalie CATERINO- LOMBARDO	
Association de Chasse Communale Agréée	Ludovic BUSTOS	
Association des Parents d'Elèves	Isabelle PIGEON	
Au Plaisir du Bois	Guillaume DOLQUES	
Basket Club Eybens- Poisat	Patrice TORNATORE	
Bout'Chou	Nathalie CATERINO- LOMBARDO	Isabelle PIGEON
Club des Edelweiss	Sandrine MENDUNI	
Cyclo-club Eybens- Poisat	Hervé FANTON	
Harmonie Eybens- Poisat	Grégory GABREL	
Le rucher de Poisat	Florent HOLLENDER	
Les cinq mouvements	Julie BOREALE	
Maison Pour Tous	Frédéric FREVOL Elodie SCARABELLI	Jean-Philippe DI GENNARO Inès BACHIR-ELEZAAR
Poisat Karaté et +	Julie BOREALE	
Pôle Aerial Box	Julie ROSTAING	
Réseau d'Echanges réciproques et de savoirs (RERS)	Roxanne MARTINEZ	
Tennis Sport Loisirs Poisat	Jean-Philippe DI GENNARO	
Associations extérieures	Titulaires	Suppléants
AFIPH	Sandrine MENDUNI	Grégory GABREL
Association des Centres de Loisirs	Julie ROSTAING	
Collectif solidarité internationale	Elodie SCARABELLI	
Collectif Independencia	Elodie SCARABELLI	
Fédération Nationale des Anciens Combattants d'Algérie, Maroc, Tunisie	Romuald VIANDE	
Les Francas	Nathalie CATERINO- LOMBARDO	Isabelle PIGEON

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation des représentants auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS Poisat) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation des représentants de la commune de Poisat auprès du Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS Poisat).

Le Comité des Œuvres Sociales du personnel (COS) est une association ayant pour objet de mettre en œuvre des actions sociales, culturelles et de loisirs au bénéfice des agents communaux.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentants de la commune de Poisat Mme Marie-Pierre MOUTRILLE et M. Romuald VIANDE.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation d'un délégué auprès de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Poisat auprès de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI).

La Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI) a pour objet d'assurer l'ensemble des opérations funéraires confiées par les familles ainsi que la gestion d'équipements funéraires.

La commune de Poisat étant membre de la Société Anonyme d'Économie Mixte des Pompes Funèbres Intercommunales de la région grenobloise (SAEM PFI), Monsieur le maire propose au conseil municipal comme représentant de la commune de Poisat, M. Jean-Philippe DI GENNARO.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation des représentants au sein l'association Afiph à dom' (ex ADPA), association d'aide et de soins à domicile liée à l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué de la commune de Poisat auprès l'association Afiph à

dom' (ex ADPA), association d'aide et de soins à domicile liée à l'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH).

La commune était adhérente de l'association Accompagner à domicile pour préserver l'Autonomie (ADPA).

L'Association Familiale de l'Isère pour Personnes Handicapées (AFIPH), est une association familiale et gestionnaire d'établissements et de services médico-sociaux pour enfants et adultes.

L'Afiph à dom' œuvre dans le champ de l'Action sociale et médico-sociale dans le cadre des autorisations par l'Agence Régionale de la Santé (ARS) et le département de l'Isère dans les domaines suivants :

- La recherche et le respect de la personne accompagnée et sa place de citoyen, des personnes en perte d'autonomie ;
- L'accès aux droits ;
- L'aide et l'accompagnement à domicile des personnes en perte ou carence d'autonomie quels que soient leur âge, la fragilité et leur lieu de vie ;
- L'accompagnement à la vie sociale et à l'autonomie ;
- Le soutien aux familles et aux aidants ;
- Les services médico-sociaux favorisant l'inclusion et le maintien à domicile

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentants de la commune de Poisat Mme Sandrine MENDUNI et M. Grégory GABREL.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation d'un représentant auprès l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Poisat auprès l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG).

La commune était adhérente de l'Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise (AURG) durant le dernier mandat.

Cette agence œuvre à l'aménagement et au développement de la région grenobloise au service des collectivités membres. Sa capacité à mutualiser des études et observations aux différentes échelles, à faciliter le dialogue et la coopération entre les acteurs et les territoires, à accompagner les projets les plus complexes, en fait un outil partenarial incontournable.

Elle accompagne les collectivités dans leurs projets d'aménagement, d'habitat, de mobilité et de transition écologique.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentants de la commune de Poisat, M. Hervé FANTON.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation de la représentante de la commune auprès de l'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation de la représentante de la commune de Poisat auprès de l'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI).

L'Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI) œuvre en faveur de la promotion de la place des femmes dans la vie publique locale, du partage d'expériences entre élues et du développement de réseaux d'échanges et d'information.

De plus, elle accompagne les élues locales dans l'exercice de leur mandat à travers des actions d'information, de sensibilisation, de formation et de mise en réseau.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentante de la commune de Poisat, Mme Marie-Pierre MOUTRILLE.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation du représentant auprès de L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du représentant de la commune de Poisat auprès de L'Institut des Risques Majeurs (IRMa).

L'Institut des Risques Majeurs (IRMa) a pour objectifs de promouvoir des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques majeurs. Ses missions sont de : Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs.

Cet Institut, à l'échelle nationale promeut, des actions d'information, de prévention et de sensibilisation aux risques naturels et technologiques et constitue un centre de ressources important sur le risque inondation et la gestion de crise.

Ces missions du centre de ressources :

- Sensibiliser et informer la population de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur les risques majeurs ;
- Former et conseiller les décideurs locaux dans l'exercice de leurs missions de prévention ;
- Eduquer et former la communauté scolaire ;
- Favoriser les échanges d'expérience en matière de gestion des risques et de catastrophe. Un retour d'expérience (REX) qui est un processus qui vise à identifier collectivement les points forts, les points faibles et les pistes d'améliorations possibles, de ce qui a été réalisé et les faire partager

Cet institut s'appuie sur un conseil d'administration mixte où se côtoient collectivités territoriales, industriels, associations de protection de l'environnement, organismes de presse et d'information.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentant de la commune de Poisat, M. Romuald VIANDE.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Désignation d'un représentant auprès la SAS Energ'Y Citoyennes :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, invite le Conseil municipal à procéder à la désignation du représentant de la commune de Poisat auprès la SAS Energ'Y Citoyennes.

La commune de Poisat est engagée depuis plusieurs années dans une démarche de transition énergétique à travers son partenariat avec la société Energ'Y Citoyennes, qui développe des projets de production d'énergies renouvelables financés et portés par des citoyens et des collectivités du territoire.

Dans ce cadre, des installations photovoltaïques ont été réalisées sur la commune afin de favoriser la production locale d'électricité renouvelable et de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de désigner comme représentant de la commune de Poisat, M. Guillaume DOLQUES.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

➤ Droit à la formation des élus municipaux et crédits affectés :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à fixer le montant des crédits consacrés à la formation des élus.

Une formation est obligatoirement organisée au cours de la première année de mandat pour les élus ayant reçu une délégation.

Les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Les frais de formation des élus constituent une dépense obligatoire pour la commune.

Le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de

formation ne puisse excéder 20 % de ce même montant.

La 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal de fixer le montant des ouverts pour l'exercice du droit à la formation des élus, au titre de l'année 2026, à 4 000 euros et que la prise en charge de la formation soit subordonnée à une demande préalable précisant l'objet de la formation et son adéquation avec les fonctions électives exercées pour le compte de la collectivité.

M. Florent HOLLENDER demande si le montant global annoncé est pour tous les élus.

Marie-Pierre MOUTRILLE répond par l'affirmative.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Approbation de la convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement d'Employeurs GEMALIS :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à approuver la convention de mise à disposition de personnel avec le Groupement d'Employeurs GEMALIS.

La commune de Poisat a adhéré au Groupement d'Employeurs GEMALIS afin de pouvoir bénéficier de la mise à disposition de personnel répondant aux besoins des services municipaux.

La convention doit être conclue entre GEMALIS et la commune de Poisat afin de définir les conditions administratives, financières et techniques de cette mise à disposition.

La 1^{ère} adjointe propose au conseil municipal d'approuver la signature de cette convention entre la commune de Poisat et GEMALIS.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Modalités de recrutement de personnels en cas de nécessité de remplacement d'agents publics momentanément indisponibles :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à recruter des agents contractuels pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles et à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Modalités de recrutement de personnels en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à recruter du personnel en cas d'accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Les deux types d'accroissement auxquels la collectivité peut avoir à faire face :

- L'accroissement temporaire d'activité ;
- L'accroissement saisonnier d'activité

M. Frédéric FREVOL demande si ce sont des heures supplémentaires effectuées par des agents en poste ou titulaires.

M. le Maire répond que non, c'est un recrutement temporaire lié à un surplus d'activité (le village en fête pourrait être un exemple...).

M. Patrice TORNATORE demande si la commune s'appuie toujours sur une association pour des prestations de services.

M. le Maire répond que la commune a recours, lorsque la situation est propice, à la Mutualité Française de l'Isère (MFI)

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Modification de la quotité hebdomadaire de service d'un emploi annualisé à temps non complet d'adjoint administratif :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à augmenter la quotité hebdomadaire de service d'un emploi annualisé à temps non complet d'adjoint administratif.

Il est nécessaire d'augmenter le temps de travail de cet emploi en conséquence la quotité de travail de service passera de 28h à 30/35ème soit 30h hebdomadaires annualisées, à compter du 1er septembre 2026.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Création d'un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet et à supprimer l'emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 2^{ème} classe à temps non complet de 30 heures hebdomadaires annualisées à compter du 1er septembre 2026.

Les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution de l'organisation du service font, qu'il convient de créer un emploi permanent d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal de 1ère classe à temps complet.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Création d'un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème cl à temps complet et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à créer un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème cl à temps complet et suppression d'un emploi d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles de 2ème classe à temps non complet (30h par semaine) au 1er septembre 2026.

Les besoins du service Enfance-Jeunesse et l'évolution de l'organisation du service font, qu'il convient de créer un emploi annualisé d'agent territorial spécialisé des écoles maternelles principal à temps complet.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Création de 2 emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h hebdomadaires.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à créer deux emplois permanents à temps non complet d'adjoints animation.

Les besoins de service font, qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint d'animation à temps non complet à 21h hebdomadaires.

Dans l'hypothèse où la vacance de ces emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera recruté des agents contractuels.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

- Création de 2 emplois permanents à temps non complet

- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 33.25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 28h hebdomadaires.

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à créer deux emplois permanents à temps non complet d'adjoints techniques.

Les besoins de service font, qu'il est nécessaire de créer 2 emplois permanents à temps non complet :

- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 33.25/35 soit 33,25h hebdomadaires ;
- Un emploi annualisé d'adjoint technique à temps non complet à 28/35 soit 28h hebdomadaires ;

Dans l'hypothèse où la vacance de ces emplois ne serait pas pourvue par des fonctionnaires titulaire ou stagiaires conformément aux conditions fixées à l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique, il sera recruté des agents contractuels.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Recrutement de six agents vacataires :

Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, 1^{ère} Adjointe, invite le conseil municipal à autoriser le maire à recruter six agents vacataires pour la période du 04 juillet 2026 au 31 août 2027 :

- Deux vacataires pour effectuer des tâches d'entretien ménager, notamment pour le grand ménage d'été dans l'école maternelle ;
- Un vacataire pour effectuer la distribution du magazine communale ;
- Un vacataire pour effectuer des tâches d'animation périscolaire ou en cuisine en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités ;
- Deux vacataires pour effectuer les tâches d'animatrice périscolaire en renfort, des interventions ponctuelles sur l'atelier découverte et du service lors de certains événements et festivités.

Et de fixer la rémunération à chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 14.50 euros.

Pour le bon fonctionnement des services, la commune peut être amenée à recruter des agents vacataires.

Un vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exécuter un acte déterminé, discontinu dans le temps et rémunéré à la vacation.

Les trois conditions caractérisent la notion de vacataire :

- La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé ;
- La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le

vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent.

Pas de question.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

FINANCES

➤ Conditions et modalités de remboursement des frais de garde et d'assistance engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire, et Mme Marie-Pierre MOUTRILLE, la 1^{ère} adjointe corapporteur invitent le conseil municipal à approuver les conditions et modalités de remboursement des frais de garde ou d'assistance engagés par les élus municipaux dans le cadre de leur mandat et de procéder au remboursement de ces frais dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Les membres du conseil municipal peuvent bénéficier du remboursement des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile, engagés en raison de leur participation aux réunions liées à l'exercice de leur mandat.

Le remboursement ne peut intervenir que sur présentation des justificatifs permettant à la commune de vérifier :

- Que la garde ou l'assistance concerne un enfant de moins de 16 ans, une personne âgée, une personne en situation de handicap ou une personne nécessitant une aide personnelle à domicile ;
- Que les frais ont été engagés au moment de la participation de l'élu à une réunion liée à l'exercice de son mandat ;
- Que la prestation a été réalisée par une personne physique ou morale régulièrement déclarée ;
- Que le remboursement présente un caractère subsidiaire, c'est-à-dire qu'il correspond au reste à charge réel après déduction des aides perçues.

Les élus devront fournir les pièces justificatives suivantes :

- Tout justificatif relatif à la personne gardée ou assistée ;
- Les justificatifs de présence aux réunions concernées ;
- Les justificatifs de paiement de la prestation ;
- Les justificatifs attestant du caractère déclaré de la prestation ;
- Une déclaration sur l'honneur attestant du caractère subsidiaire du remboursement.

M. Frédéric FREVOL demande quels types de réunions sont concernées.

M. le Maire répond, en guise d'exemple, que ce sont des réunions justifiées par une convocation, une désignation du conseil municipal....

La délibération est adoptée à l'unanimité.

➤ Lancement de l'évaluation et de la reconduction de l'analyse des besoins sociaux (ABS) de la commune de Poisat :

Monsieur Ludovic BUSTOS, Maire invite le conseil municipal à autoriser le lancement de l'évaluation et de la reconduction de l'analyse des besoins sociaux (ABS).

L'analyse des besoins sociaux doit permettre au conseil municipal, au conseil d'administration du CCAS, aux services concernés, aux partenaires extérieurs et aux associations, de mieux comprendre les enjeux du territoire.

Les centres communaux et intercommunaux d'action sociale procèdent à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève d'eux, et notamment de ceux des familles, des jeunes, des personnes âgées, des personnes handicapées et des personnes en difficulté.

Conformément au Code de l'action sociale et des familles, l'analyse des besoins sociaux (ABS) est obligatoire pour les CCAS/CIAS dans l'année civile suivant le renouvellement général des conseils municipaux. Elle peut ensuite être complétée au cours du mandat par des analyses thématiques ou actualisées, sans caractère obligatoire annuel.

La détermination des besoins sociaux est une étape préalable à toute action sociale. Cette démarche est avant tout un outil d'aide à la décision.

En effet, déterminer les besoins permet de mieux définir les actions sociales et à mener sur le territoire. L'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) n'est donc pas un objectif en soi, mais un dispositif visant à concevoir un plan d'action social susceptible de répondre aux besoins de la population actuelle. L'ABS favorise également la coopération entre les différents acteurs sociaux présents sur un territoire. Elle permet de réajuster les politiques sociales et de mettre en place des actions sociales pertinentes.

La commune de Poisat a réalisé sa première ABS en 2020 pour le précédent mandat. Un rapport avait été adopté ainsi que les axes de travail suivants :

- Le renforcement de la place du CCAS ;
- Le développement d'un programme en direction des aînés ;
- Le soutien à la jeunesse ;
- L'amélioration des réponses en matière de mobilité ;
- La structuration d'une veille sociale renforcée.

Il y a lieu de procéder à l'évaluation des actions menées dans ce cadre lors du dernier mandat et de mettre à jour l'ABS et ainsi redéfinir les axes de travail pour le prochain mandat.

L'agence d'urbanisme de la région grenobloise (AURG) a été sollicitée pour accompagner la commune et le CCAS dans ce travail. La commune de Poisat, bénéficiant du socle commun de services dans le cadre de l'adhésion de Grenoble Alpes Métropole, peut inscrire des missions au programme partenarial 2026, lesquelles feront l'objet d'une subvention dédiée.

Comme en 2020, il est proposé que la commune assure le portage de l'Analyse des

Besoins Sociaux (ABS) et en prenne en charge le financement, conformément à l'accord du CCAS acté par la délibération n° 2026_07 adoptée par le Conseil d'administration du 19 mai 2026.

L'AURG propose dans ce cadre de procéder à une analyse des besoins sociaux qui sera considérée comme généraliste et qui s'inscrira dans une double ambition :

- Actualiser le portrait social des habitants de Poisat dans le cadre de la future Convention Territoriale Globale (CTG) avec la CAF, notamment par la mise en place d'un dispositif d'enquête visant à recueillir des données de terrain, mais aussi en allant à la rencontre des publics potentiellement "invisibles" ;
- Évaluer la mise en œuvre des orientations issues de l'ABS 2020 afin d'inscrire l'action du CCAS dans la durée, notamment par le renforcement des partenariats locaux et associatifs, et par la définition d'orientations opérationnelles assorties d'un suivi régulier, dans une logique d'évaluation continue.

Une proposition de travail de 15 jours a ainsi été proposée pour un montant de 11 400€.

Pas de questions.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

Néant

INFORMATIONS

Décisions prises conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

M. le Maire présente les décisions prises, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- 2026_07 : Renouvellement des adhésions de la commune aux associations et organismes pour l'année 2026

Le maire de Poisat décide de renouveler pour 2026 les adhésions de la commune aux associations et organismes (élus, jeunesse, risques, urbanisme, etc.) utiles à l'action municipale suivants :

- Association des Femmes Élues de l'Isère (AFEI) ;
- Association Nationale Citoyenneté Enfance Jeunesse (ANACEJ) ;
- Association des Maires de l'Isère (AMI) ;
- Institut des Risques Majeurs (IRMA) ;
- Les Incorruptibles ;
- Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ;
- AGATE (Agence Alpine des territoires) ;
- GE-MALIS ;
- TICHODROME

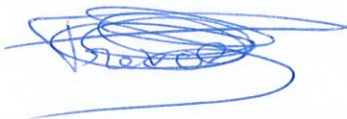
Il est également autorisé à signer les documents nécessaires à ces renouvellements.

➤ 2026_08 : Convention avec la commune d'Herbeys pour le déneigement et le fauchage et l'éclairage public du hameau de Romage

Le maire de Poisat décide de signer avec la commune d'HERBEYS, représentée par la maire, Mme Françoise FONTANA, la convention de déneigement et de fauchage entre les deux communes de la voirie desservant le hameau de Romage côté Poisat, par les services communaux d'Herbeys, ainsi que les modalités de remboursement des frais liés à ces interventions et des frais d'électricité liés à l'éclairage public du même secteur.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h49

Secrétaire de séance
Frédéric FREVOL



Fait à Poisat le 8 juin 2026
Le Maire,
Ludovic BUSTOS

